



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2023.10.30/239

Thème : BAUX & CONVENTIONS

Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition – Salle Bleue – Association Yoga Dipika - Changement du créneau hebdomadaire.

Le Maire de la Ville de Briançon (Hautes-Alpes),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (5°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°108 du conseil municipal en date du 01 octobre 2020 portant délégation au Maire pour exercer au nom de la Ville les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°056 du conseil municipal en date du 27 mars 2013 portant sur les conditions de mise à disposition des salles communales ;

Vu la décision du Maire n°121 en date du 04 juillet 2023 et la convention en date du 30 août 2023 portant mise à disposition précaire et révocable de la salle communale « salle Bleue » au profit de l'association Yoga Dipika dans la limite des deux créneaux hebdomadaires (les mardis de 12h à 14h et de 17h à 20h) à compter du 01 septembre 2023 ;

Considérant que l'association a demandé à modifier un de ses créneaux hebdomadaires en échangeant avec une autre association, soit les mercredis de 18h à 20h ;

Considérant que le créneau hebdomadaire demandé est disponible dans la mesure où l'autre association a accepté le changement avec un de ses créneaux hebdomadaires ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à cette demande ;

DECIDE

Article 1

À compter du 01 novembre 2023, les créneaux hebdomadaires accordés par la Ville à l'association Yoga Dipika deviennent les mardis de 12h à 14h et les mercredis de 18h à 20h en lieu et place des mardis de 12h à 14h et de 17h à 20h.

Article 2

Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées.

Article 3

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, le premier adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Ville, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition précaire et révocable de la salle Bleue au profit de l'association Yoga Dipika, avenant n°1 qui restera annexé à la présente décision, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 30 OCT. 2023

Le Maire,

Arnaud MURGIA.



Transmise le : 02 NOV. 2023
Affichée le : 08 NOV. 2023
Notifiée le : 08 NOV. 2023

Projet

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
VILLE DE BRIANÇON



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
SIGNEE LE 30 08 2023

POUR LA MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE
DE LA SALLE COMMUNALE « SALLE BLEUE - PROREL »
A L'ASSOCIATION « YOGA DIPIKA BRIANÇON »

Entre :

La Ville de Briançon, représentée par son Maire, Arnaud MURGIA, dûment habilité par décision n° DEC 2023.10.30/239 en date du 30/08 2023.

Et :

D'une part,

L'association « Yoga Dipika Briançon », représenté par la Présidente Amandine DÉAL

D'autre part,

Article 1 : Objet

L'objet du présent avenant n°1 est de modifier les créneaux hebdomadaires de mise à disposition de la salle communale « Salle Bleue - Prorel » au profit de l'association « Yoga Dipika Briançon ».

Article 2 : Modification

L'article 1 de la convention est modifié comme suit :

La Ville de Briançon est autorisée à mettre à disposition à titre précaire et révocable de l'association dénommée « Yoga Dipika » la salle communale « Salle Bleue - Prorel », sise av René Froger à Briançon (05100) à compter du 01 novembre 2023 sur deux créneaux hebdomadaires : les mardis de 12h à 14h et les mercredis de 18h à 20h.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur au 01 novembre 2023.

Article 4 : Continuité

Toutes les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Briançon en trois (3) exemplaires, le

*L'occupant,
la Présidente de l'association
« Yoga Dipika Briançon »*

*Pour le Maire et par délégation, Le
Conseiller Municipal en charge de
la vie associative*

Amandine DÉAL

Alexis LALANNE